



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2018/009

Séance du 6 mars 2018

Date de convocation :	28 février 2018
Date d'affichage :	28 février 2018
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	26

L'an deux mille dix-huit et le six mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Christian SOUVEYRAS
Mme Christine PALA – Mme Edith TRUC – Mme Mylène FOURCADE – M. Claude JUEN
Mme Myriam PENA – M. Dominique CRAYSSAC – M. Jean-Olivier JOB – M. Pierre VAN
CRAENENBROECK – M. Alain FAUCHARD – Mme Thérèse VIDAL – M. Philippe LIGNY
Mme Zohra PIETRANTONI – M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – M. Serge JACOB
Mme Sandra BEGUET – Mme Marie-Carmen GOMEZ – M. Sébastien FARRAUTO
Mme Solange MARTIN BONNIER – M. Dominique WACHTER – M. Jean-Pierre LAPORTE –
Mme Marielle FENECH-MONFORT.

Représentée : Mme Amandine BATTAGLIA.

Absents : M. Laurent PITHON – Mme Colette ORTEGA – Mme Aurélie MATEO.

Objet : GESTION DU PERSONNEL : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault – Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire Adjoint déléguée à la Gestion du Personnel expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire Adjoint et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

Charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée. La Commune se réserve la faculté d'y adhérer ou non.

Article 2 :

Dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Article 3 :

Dit que la Commune analysera en fonction des propositions commerciales l'opportunité de couvrir ou non les risques précités.

Article 4 :

Dit que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 5 :

Dit que la durée de la convention est fixée à quatre ans à effet au 1^{er} janvier 2019.

Plus n'est délibéré,

Fait les jour, mois et an que dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents à la séance.


Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'Etat le

Notifié le